

---

**NORME INTERNATIONALE**



**257**

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

**Pesticides et produits phytopharmaceutiques — Principes pour le choix des noms communs**

*Pest control chemicals and plant growth regulators — Principles for the selection of common names*

Première édition — 1976-11-15

---

CDU 632.95 : 001.4

Réf. n° : ISO 257-1976 (F)

**Descripteurs** : produit phytopharmaceutique, pesticide, nomenclature, écriture, désignation.

Prix basé sur 2 pages

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des comités techniques étaient publiés comme recommandations ISO; ces documents sont en cours de transformation en Normes internationales. Compte tenu de cette procédure, le comité technique ISO/TC 81, *Noms communs pour les pesticides*, après examen, est d'avis que la Recommandation ISO/R 257-1971 peut, du point de vue technique, être transformée. La présente Norme internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 257-1971 à laquelle est techniquement identique.

Les comités membres des pays suivants avaient approuvé la Recommandation ISO/R 257 :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	Suisse
Allemagne	France	Tchécoslovaquie
Australie	Inde	Thaïlande
Belgique	Israël	Turquie
Canada	Pays-Bas	U.R.S.S.
Colombie	Pérou	U.S.A.
Danemark	Portugal	Yougoslavie
Égypte, Rép. arabe d'	Royaume-Uni	
Espagne	Suède	

Aucun comité membre ne l'avait désapprouvée.

Le comité membre du pays suivant a désapprouvé la transformation de la recommandation en Norme internationale :

France

# Pesticides et produits phytopharmaceutiques – Principes pour le choix des noms communs

## 1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale établit certains principes pour le choix des noms communs pour les pesticides et tous produits phytopharmaceutiques; elle donne également des notes explicatives et des exemples d'application de quelques-uns de ces principes.

## 2 OBJET DES NOMS COMMUNS

L'objet d'un nom commun est de donner un nom court, facile à prononcer, à un composé dont le nom systématique complet est trop long et compliqué pour l'usage commercial et officiel.

## 3 MODE D'ÉCRITURE OU D'IMPRESSION DES NOMS COMMUNS

Le nom commun recommandé doit être écrit ou imprimé en lettres minuscules (par exemple : **heptachlore**, **parathion**), excepté lorsque les usages nationaux exigent des lettres initiales majuscules pour les substantifs.

Dans les cas exceptionnels où les noms sont formés d'initiales, ils doivent être écrits en majuscules non séparées par des points (par exemple : **MCPA**). Si des chiffres et des lettres sont utilisés ensemble dans un nom commun, les chiffres doivent être séparés les uns des autres par une virgule et séparés des lettres par un trait d'union (par exemple : **2,4,5-T**).

## 4 PURETÉ CHIMIQUE

Le nom commun doit s'appliquer normalement au produit chimique pur de structure connue, mais, dans des cas exceptionnels, ils peut être donné à un ensemble d'isomères dans lequel tous les isomères peuvent ne pas avoir une activité biologique définie (par exemple : **HCH**).

On peut fixer des noms communs pour des produits de réaction de composition chimique non entièrement définie, mais *non* pour des mélanges intentionnels de matières actives. En cas de doute, des preuves basées sur des essais appropriés pour établir la distinction entre les composés et les mélanges doivent être soumises avec la demande de nom commun.

## 5 PRINCIPES

**5.1 Aucun nom commun ne doit être donné à un composé, si son nom chimique est raisonnablement court et distinctif** (par exemple : métaldéhyde, tétrachlorure de carbone, oxyde d'éthylène).

**5.2 Le pays d'origine doit avoir, le premier, la possibilité de proposer un nom.**

**5.3 Les noms communs doivent être identiques dans toutes les langues, sous réserve de variations exigées par l'orthographe, l'inflexion finale, etc.**

**5.4 Les noms communs doivent être aussi courts que possible.**

**5.5 Les noms communs doivent être faciles à distinguer lorsqu'on les entend et lorsqu'on les lit.**

**5.6 a) Les noms communs doivent, si possible, contenir une ou plusieurs syllabes qui aident à se rappeler le nom systématique.**

Des exemples de noms communs corrects sont

<b>atrazine</b>	chloro-2 éthylamino-4 isopropylamino-6 triazine-1,3,5
<b>chloropon</b>	acide trichloro-2,2,3 propionique
<b>cypromide</b>	<i>N</i> -(dichloro-3,4 phényl) cyclopropane-carboxamide
<b>difénoxuron</b>	[(méthoxy-4 phénoxy)-4 phényl]-3 diméthyl-1,1 urée
<b>dinosulfon</b>	thiocarbonate de <i>S</i> -méthyle et de (méthyl-1 heptyl)-2 dinitro-4,6 phényle
<b>diuron</b>	<i>N</i> -(dichloro-3,4 phényl) <i>N'</i> , <i>N'</i> -diméthylurée
<b>morfamquat</b>	bis (diméthyl-3,5 morpholinocarbonyl méthyl)-1,1' bipyridyl-4,4'ium
<b>norbormide</b>	[ $\alpha$ -hydroxy $\alpha$ -(pyridyl-2) benzyl]-5 [ $\alpha$ -(pyridyl-2) benzylidène]-7 norbornène-5 dicarboximide-2,3
<b>trifluraline</b>	dinitro-2,6 trifluorométhyl-4 <i>N,N</i> -dipropylaniline